



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

N° 2023-13

Publié le : 15 mai 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de  
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime*

*6 rue du verger*

*CS 40078*

*76192 Yvetot Cedex*

*[www.sdis76.fr](http://www.sdis76.fr)*



---

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



## SOMMAIRE

### ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

N°	Date	Titre
AG-2023-797	01/04/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel William PELLOIN, chef de groupement en charge de la Sous-direction Stratégie et cohérence territoriale
AG-2023-798	01/04/2023	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Alexandre CROS, chef du groupement Opérations
AG-2023-799	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Laetitia JACOB, cheffe du bureau Secrétariat de direction
AG-2023-800	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Fabrice CAUMONT, chef de groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication
AG-2023-801	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine François COLLEMANT, chef du service de l'Engagement citoyen et réserve départementale de sécurité civile
AG-2023-802	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à l'infirmier-chef Stéphane JAHIER, chef de groupement Secours et soins d'urgence
AG-2023-803	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à la pharmacienne de classe normale Margaux LEFEBVRE, cheffe de groupement Logistique et santé
AG-2023-804	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Audrey DELALONDE, cheffe de groupement Qualité de vie en service

AG-2023-805	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER, cheffe du service Soutien administration générale
AG-2023-806	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Julien LEQUEN, chef du service Equipements, approvisionnements et logistique
AG-2023-807	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Kilmeny NICOLAS, cheffe du groupement Finances
AG-2023-808	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement Immobilier
AG-2023-809	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER, chef de groupement en charge de la Sous-direction Anticipation et action
AG-2023-810	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ, chef de groupement en charge de la Sous-direction Santé et bien-être
AG-2023-813	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Ronan PHILIP, chef du groupement Formation et activités physiques
AG-2023-814	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à la Lieutenante-colonelle Valérie FILLEBIEN, cheffe du groupement Prévention
AG-2023-815	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline LIDOR, cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques
AG-2023-816	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Thomy CHAUVEL, chef du groupement territorial Est
AG-2023-850	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Mélanie CAMPBELL, cheffe du service Administration générale
AG-2023-851	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Cédric LEBORGNE, chef du service des territoires Centre et Ouest
AG-2023-852	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Vincent HELLO, chef du service Doctrine et retour d'expérience

AG-2023-853	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Eric DIDOT, chef du service Coordination de la chaîne de commandement et des spécialités
AG-2023-854	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à l'infirmière hors classe Vanessa DELAHOUCHE-SERY, cheffe du service Animation et coordination des équipes – Territoire Sud
AG-2023-855	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Cadre de santé Florian BREE, chef du service Animation et coordination des équipes – Territoire Est
AG-2023-856	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à l'infirmier Mickaël DUMOUCHEL, chef du service Animation et coordination des équipes – Territoire Ouest
AG-2023-857	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Pierre RISPAL, chef du service Prévision et planification
AG-2023-858	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Sylvère PERROT, chef du service Risques industriels
AG-2023-859	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Benoît STER, chef du service Coordination des territoires – Territoire Sud
AG-2023-860	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe François BOCHET, chef du service Coordination des territoires – Territoire Ouest
AG-2023-861	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Stéphane GRILLON, chef du service Coordination des territoires – Territoire Est
AG-2023-862	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication
AG-2023-863	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Capitaine Emmanuel MENDY, chef du service Développement du volontariat
AG-2023-864	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie CHAILLOT, cheffe du service Planification accompagnement prospective

AG-2023-865	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à la Capitaine Stéphanie DUQUESNE, cheffe du service Conception, innovation et stratégie
AG-2023-866	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Luc ANDRIEU, chef du service Systèmes et production
AG-2023-870	12/05/2023	Arrêté portant délégation de signature au Médecin de classe exceptionnelle Jean-Luc FORT, chef de groupement Médecine d'aptitude et prévention
AG-2023-876	12/05/2023	Arrêté portant composition de la commission consultative de la Sous-direction Santé et bien-être et de la commission départementale d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires du Service départementale d'incendie et de secours de la Seine-Maritime



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-797**  
**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel William PELLOIN**  
**chef de groupement en charge de la sous-direction**  
**Stratégie et cohérence territoriale**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le code de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté conjoint en date 15 novembre 2021 n°2021/GAP-5156 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane GOUEZEC, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint en date 15 novembre 2021 n°2021/GAP-5157 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Stéphane GOUEZEC, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2022-025 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de sa sous-direction, délégation de signature est conférée à Monsieur William PELLOIN, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,

chef de groupement en charge de la sous-direction Stratégie et cohérence territoriale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de sa sous-direction.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur William PELLOIN, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge de la sous-direction Stratégie et cohérence territoriale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de sa sous-direction, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2022-025 du 17 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

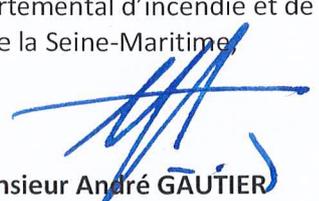
#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 01 avril 2023

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230401-AG-2023-797-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-798**  
**portant délégation de signature au Commandant Alexandre CROS**  
**chef du groupement Opérations**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2022-025 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Alexandre CROS, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2022-025 du 17 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 01 avril 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230401-AG-2023-798-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-799**  
**portant délégation de signature à Madame Laëtitia JACOB**  
**cheffe du bureau Secrétariat de direction**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-108 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son bureau, délégation de signature est conférée à Madame Laëtitia JACOB, cheffe du bureau Secrétariat de direction, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son bureau,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son bureau par ampliation.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son bureau,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son bureau, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son bureau,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son bureau dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtita JACOB, cheffe du bureau Secrétariat de direction, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Virginie LEVASSEUR.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-108 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-799-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
**Monsieur André GAUTIER**

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-800**  
**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Fabrice CAUMONT**  
**chef de groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation**  
**et de la communication**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2021-057 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Fabrice CAUMONT, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CAUMONT, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur François COLLEMANT, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de groupement de l'Engagement volontaire et citoyen, de la valorisation et de la communication.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-057 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-800-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

Arrêté inséré au Recueil des actes administratifs n°

du mois de :





**ARRETE N°AG-2023-801**  
**portant délégation de signature au Capitaine François COLLEMANT**  
**chef du service de l'Engagement citoyen et réserve départementale**  
**de sécurité civile**  
**Groupement de l'Engagement volontaire et citoyen,**  
**de la valorisation et de la communication**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur François COLLEMANT, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service de l'Engagement citoyen et réserve départementale de sécurité civile, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-801-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-802**

**portant délégation de signature à l'infirmier-chef Stéphane JAHIER  
chef de groupement Secours et soins d'urgence et gestion des ressources**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Stéphane JAHIER, Infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement Secours et soins d'urgence et gestion des ressources, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane JAHIER, Infirmier-chef de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement Secours et soins d'urgence et gestion des ressources, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Romain HELIN, Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de groupement Secours et soins d'urgence et gestion des ressources.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-802-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-803**  
**portant délégation de signature à la pharmacienne de classe normale**  
**Margaux LEFEBVRE**  
**cheffe de groupement Logistique et santé**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Margaux LEFEBVRE, Pharmacienne de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe de groupement Logistique et santé, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations

individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

  
**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-803-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**ARRETE N°AG-2023-804  
portant délégation de signature à Madame Audrey DELALONDE  
cheffe de groupement Qualité de vie en service**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2021-093 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Audrey DELALONDE, cheffe de Qualité de vie en service, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-0093 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-804-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**ARRETE N°AG-2021-805**  
**portant délégation de signature à Madame Réjane PASQUIER**  
**cheffe du service Soutien administration générale**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-089 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Réjane PASQUIER, cheffe du service Soutien administration générale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-089 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-805-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023-806**  
**portant délégation de signature au Capitaine Julien LEQUEN**  
**chef du service Equipements, approvisionnement et logistique**  
**Groupement Technique et logistique**

---  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2022-029 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Julien LEQUEN, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Equipements, approvisionnement et logistique, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEQUEN, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Equipements, approvisionnement et logistique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Hermann TOUZARD, adjoint au chef du service Equipements, approvisionnement et logistique.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2022-029 en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-806-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023-807  
portant délégation de signature à Madame Kilmeny NICOLAS  
cheffe du groupement Finances**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-069 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Kilmeny NICOLAS, cheffe du groupement Finances, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation.
- **au titre de la gestion financière**
- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
  - la restitution des retenues de garantie et les mains levées de garanties financières après avis du groupement porteur du projet,
  - les demandes de tirages ou de remboursements concernant les emprunts ou les lignes de trésorerie,
  - la validation des virements de crédits réalisés au sein des groupements,
  - les actes administratifs courants liés aux demandes de subventions ou de financement divers (et pièces s'y rapportant, accusé de réception, demande de compléments, notification,...).
- **au titre de la commande publique**
- les actes liés à la préparation et à la passation des marchés publics ou accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée, à l'exception de leur signature et de leur notification,
  - les actes liés à l'exécution financières des marchés publics ou accords-cadres, notamment les décomptes financiers et ordres de service, quelle que soit l'incidence financière, à l'exception des avenants et de leur notification,
  - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du Service départemental, les bons de commandes en lien avec l'activité du pôle Financier dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Madame Kilmeny NICOLAS, cheffe du groupement Finances, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration et dans le cadre des attributions de son groupement, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Kilmeny NICOLAS, cheffe du groupement Finances, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Jean-François BOULANGER, adjoint à la cheffe du groupement Finances.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-069 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

YVETOT, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-807-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-808**  
**portant délégation de signature à Madame Cécile GAUDEFROY**  
**cheffe du groupement Immobilier**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-059 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Cécile GAUDEFROY, cheffe du groupement Immobilier, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation.
- **au titre de la gestion financière**
- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son groupement,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
  - les pièces relatives à la conduite d'opérations relevant du domaine d'activité de son groupement,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT,

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-0059 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-808-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

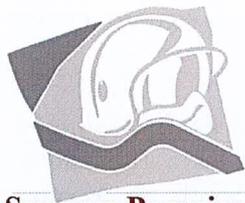
Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-809**  
**portant délégation de signature**  
**au Lieutenant-colonel Jean-Michel BOYER**  
**chef de groupement en charge de la sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le code de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté conjoint en date 15 novembre 2021 n°2021/GAP-5156 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane GOUEZEC, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint en date 15 novembre 2021 n°2021/GAP-5157 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Stéphane GOUEZEC, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-281 portant délégation de signature en date du 16 novembre 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de sa sous-direction, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Michel BOYER, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,

chef de groupement en charge de la sous-direction Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de sa sous-direction.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Michel BOYER, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge de la sous-direction Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de sa sous-direction, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-281 en date du 16 novembre 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le 12 MAI 2023

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-809-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**ARRETE N°AG-2023-810**  
**portant délégation de signature**  
**au médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ**  
**chef de groupement en charge de la sous-direction Santé et bien-être**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le code de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté conjoint en date 15 novembre 2021 n°2021/GAP-5156 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane GOUEZEC, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint en date 15 novembre 2021 n°2021/GAP-5157 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant détachement de Monsieur Stéphane GOUEZEC, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-283 portant délégation de signature en date du 16 novembre 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de sa sous-direction, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, médecin de classe exceptionnelle, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge de la sous-direction Anticipation et action, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de sa sous-direction.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur départemental, et du directeur départemental adjoint, délégation de signature est conférée à Monsieur Thierry SENEZ, médecin de classe exceptionnelle, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge de la sous-direction Santé et bien-être, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration et dans le cadre des attributions de sa sous-direction, tous actes, arrêtés, décisions, pièces et correspondances dans la limite des crédits ouverts au budget et inférieur à 25 000 € HT, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du conseil d'administration et du bureau,
- des ordres de réquisition du comptable,
- des conventions de transfert visées par la loi n°96.369 du 3 mai 1996,
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires,
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry SENEZ, médecin de classe exceptionnelle, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement en charge de la sous-direction Santé et bien-être, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Stéphane JAHIER, adjoint au chef de groupement en charge de la sous-direction Santé et bien-être.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-283 en date du 16 novembre 2021 portant délégation de signature est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

YVETOT, le **12 MAI 2023**

Notifié le

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime

**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-810-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

Vu

**ARRETE N°AG-2023-813**  
**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Ronan PHILIP**  
**chef du groupement formation et activités physiques**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2022-024 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Ronan PHILIP, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Formation et activités physiques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan PHILIP, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Formation et activités physiques, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Mathieu PAYSANT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Formation et activités physiques.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2022-024 du 17 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-813-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023.814**  
**portant délégation de signature à la Lieutenant-colonelle Valérie FILLEBIEN**  
**cheffe du groupement Prévention**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2021-056 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Valérie FILLEBIEN, Lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du groupement Prévention, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FILLEBIEN, Lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du groupement Prévention, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Cédric LEBORGNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint à la cheffe du groupement Prévention

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-062 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	076-287600019-20230512-AG-2023-814-AR
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 12/05/2023
	Affichage : 12/05/2023
	Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023-815**  
**portant délégation de signature à Madame Céline LIDOR**  
**cheffe du groupement de l'Administration générale**  
**et des affaires juridiques**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-056 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Céline LIDOR, cheffe du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité des services de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
  - les bordereaux d'élimination et de versements des archives.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.
- **au titre des affaires juridiques**
    - les courriers relatifs à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du Service départemental présentant un caractère d'urgence,
    - les pièces dans le cadre des significations d'actes et décisions de justice adressées au Service départemental.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-056 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-287600019-20230512-AG-2023-815-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12/05/2023  
Affichage : 12/05/2023  
Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023-816**  
**portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Thomy CHAUVEL**  
**chef du groupement territorial Est**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n° AG-2022-023 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Thomy CHAUVEL, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomy CHAUVEL, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Rodolphe HAUGUEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Est.

**ARTICLE 3 :**

L'article 2 de l'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2022-023 du 17 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

**Monsieur André GAUTIER**

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-816-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-099 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Mélanie CAMPBELL en qualité de Cheffe du service Administration générale, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie CAMPBELL, Cheffe du service Administration générale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Laurence FOULON.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-099 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-850-AR

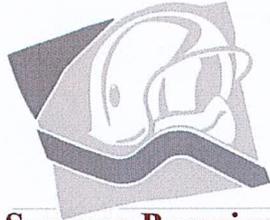
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

Vu

**ARRETE N°AG-2023-851**  
**portant délégation de signature au Capitaine Cédric LEBORGNE**  
**chef du service des territoires Centre et Ouest**  
**Groupement prévention**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-102 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Cédric LEBORGNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service territoires Centre et Ouest, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric LEBORGNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service des territoires Centre et Ouest, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Yannick MAGLOIRE LA GREVE, Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du service des territoires Centre et Ouest.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-102 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et d secours  
de la Seine-Maritime,



Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-851-AR

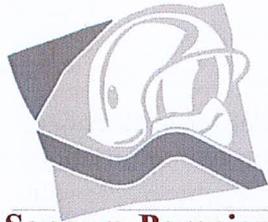
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-852**  
**portant délégation de signature au Capitaine Vincent HELLO**  
**chef du service Doctrine et retour d'expérience**  
**Groupeur Prévision aménagement du territoire**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-101 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Vincent HELLO, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Doctrine et retour d'expérience, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-101 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

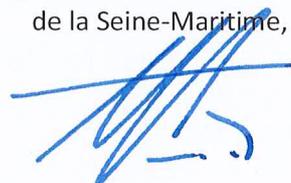
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-852-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-853**  
**portant délégation de signature au Commandant Eric DIDOT**  
**chef du service Coordination de la chaîne de commandement**  
**et des spécialités**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-100 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Eric DIDOT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination de la chaîne de commandement et des spécialités, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-100 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-853-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2



**ARRETE N°AG-2023-854**  
**portant délégation de signature à l'Infirmière hors classe**  
**Vanessa DELAHOUCHE SERY**  
**cheffe du service Animation et coordination des équipes – Territoire Sud**  
**Sous-direction Santé et bien-être**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-095 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Vanessa DELAHOUCHE SERY, Infirmière hors classe, cheffe du service Animation et coordination des équipes - territoire Sud, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-095 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-854-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**ARRETE N°AG-2023-855**  
**portant délégation de signature au Cadre de santé Florian BREE**  
**chef du service Animation et coordination des équipes – Territoire Est**  
**Sous-direction Santé et bien-être**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-097 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à monsieur Florian BREE, Cadre de santé, chef du service Animation et coordination des équipes - territoire Est, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-097 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

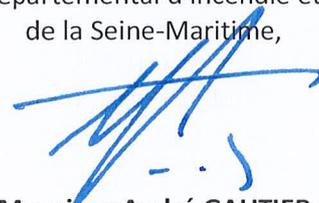
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-855-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**ARRETE N°AG-2023-856**  
**portant délégation de signature à l'Infirmier hors classe**  
**Mickaël DUMOUCHEL**  
**chef du service Animation et coordination des équipes – Territoire Ouest**  
**Sous-direction Santé et bien-être**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-096 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Mickaël DUMOUCHEL, Infirmier hors classe, chef du service Animation et coordination des équipes - territoire Ouest, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-096 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

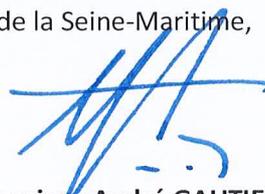
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-856-AR

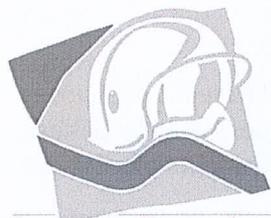
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-857**  
**portant délégation de signature au Commandant Pierre RISPAL**  
**chef du service Prévision et planification**  
**Groupement Prévision aménagement du territoire**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-103 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Pierre RISPAL, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service prévision et planification, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :





**ARRETE N°AG-2023-858**  
**portant délégation de signature au Commandant Sylvère PERROT**  
**chef du service Risques industriels**  
**Groupement Prévision aménagement du territoire**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Sylvère PERROT, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Risques industriels, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-858-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**ARRETE N°AG-2023-859**  
**portant délégation de signature au Capitaine Benoît STER**  
**chef du service coordination des territoires – territoires Sud**  
**Groupement Prévision aménagement du territoire**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 01<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-104 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Benoît STER, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoire Sud, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-104 en date du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-859-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**ARRETE N°AG-2023-860**  
**portant délégation de signature au Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe François BOCHET**  
**chef du service coordination des territoires – territoires Ouest**  
**Groupement Prévision aménagement du territoire**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 01<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur François BOCHET, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoire Ouest, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

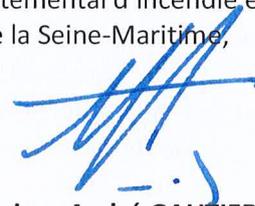
**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-860-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-861**  
**portant délégation de signature au Capitaine Stéphane GRILLON**  
**chef du service coordination des territoires – territoires Est**  
**Groupement Prévision aménagement du territoire**  
**Sous-direction Anticipation et action**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 01<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Stéphane GRILLON, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service coordination des territoires – territoire Est, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-861-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

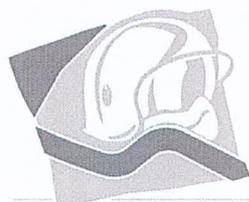
Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-862**  
**portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX**  
**cheffe du service Communication**  
**Groupement de l'Engagement volontaire et citoyen,**  
**de la valorisation et de la communication**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2022-022 portant délégation de signature en date du 17 mai 2022.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

SIBI I AM S P

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.
- **au titre de la gestion financière**
- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
  - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
  - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Damien NICOLAS, adjoint à la cheffe du service Communication.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2022-022 en date du 17 mai 2022 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-862-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 12/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
**Monsieur André GAUTIER**

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-863**  
**portant délégation de signature au Capitaine Emmanuel MENDY**  
**chef du service Développement du volontariat**  
**Groupeement de l'Engagement volontaire et citoyen,**  
**de la valorisation et de la communication**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2020-955 portant délégation de signature en date du 28 octobre 2020.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Emmanuel MENDY, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Développement du volontariat, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2020-955 en date du 28 octobre 2020 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20230512-AG-2023-863-AR
Accusé certifié exécutoire

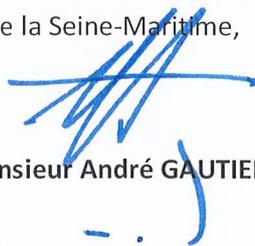
Réception par le préfet : 12/05/2023  
Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023-864**  
**portant délégation de signature à Madame Sophie CHAILLOT**  
**cheffe du service Planification accompagnement prospective**  
**Groupement Formation et activités physiques**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Sophie CHAILLOT, cheffe du service Planification accompagnement prospective, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
  - **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie CHAILLOT, cheffe du service Planification accompagnement prospective, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Stéphanie BRAULT, adjointe à la cheffe du service Planification accompagnement prospective.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-864-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

**ARRETE N°AG-2023-865**  
**portant délégation de signature à la Capitaine Stéphanie DUQUESNE**  
**cheffe du service Conception, innovation et stratégie**  
**Groupe Formation et activités physiques**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Stéphanie DUQUESNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du service Conception, innovation et stratégie, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
  - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DUQUESNE, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe du service Conception, innovation et stratégie, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Julien SAHUT, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnel, adjoint à la cheffe du service Conception, innovation et stratégie.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-865-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**ARRETE N°AG-2023-866**  
**portant délégation de signature à Monsieur Luc ANDRIEU**  
**chef du service Systèmes et production**  
**groupement Pilotage, Évaluation, Prospective et Systèmes d'informations**

---

Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Luc ANDRIEU, chef du service Systèmes et production, du groupement Pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'informations à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
  - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,

- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,
  - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- **au titre de la gestion financière**
    - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son service,
    - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.
- **au titre de la commande publique**
    - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
    - les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,



**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-866-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

**ARRETE N°AG-2023-870**  
**portant délégation de signature au Médecin classe exceptionnelle**  
**Jean-Luc FORT**  
**chef de groupement Médecine d'aptitude et prévention**

---  
Le président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015.

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Luc FORT, Médecin classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement Médecine d'aptitude et prévention, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie.

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

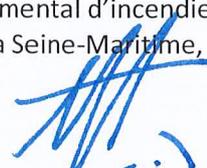
**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au destinataire, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Notifié le

Yvetot, le **12 MAI 2023**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime,

  
**Monsieur André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-AG-2023-870-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**ARRETE N°2023/GAGAJ- 876**  
**portant composition de la commission consultative de la Sous-direction  
santé et bien-être et de la commission départementale d'aptitude des  
sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime**

---  
Le président du conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code de la sécurité intérieure, articles R723-47, R723-50, R723-53 ;
- le code général des collectivités territoriales articles R 1424-24 à R 1425-28 ;
- l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
- l'avis de Monsieur le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime ;

**Sur la proposition** de Monsieur le Médecin-chef de la Sous-direction santé et bien-être du Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La commission consultative de la Sous-direction santé et bien-être du Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime prévue à l'article R.1424-27 du Code général des collectivités territoriales est composée comme suit :

- **Président** : le Médecin-chef : Médecin de classe exceptionnelle Thierry SENEZ.
  
- **Membres de droit** :
  - le médecin-chef adjoint : Médecin Colonel Roland BENICHOU ;
  - le pharmacien-chef : Pharmacienne Capitaine Margaux LEFEBVRE (faisant fonction) ;
  - le cadre supérieur de santé : Lieutenant-Colonel Stéphane JAHIER ;
  - le vétérinaire chef : Vétérinaire Capitaine Jean-François GERMAI.
  
- **Membres désignés** :
  - deux médecins :  
**Titulaires** : Médecins Lieutenant-Colonel Hervé GALLOIS et Capitaine Raphaëlle TEMPERVILLE ;  
**Suppléants** : Médecins Colonel Jean-Luc FORT et Colonel Arnaud DUJARDIN.
  - un pharmacien : Pharmacienne Capitaine Frédérique LEROY.
  - deux infirmiers :  
**Titulaires** : Infirmier Principal François DURAND et Infirmier-chef David SABLIN,  
**Suppléants** : Cadre de Santé Florian BREE et Infirmière hors classe Vanessa SERY.

Les membres suppléants assistent aux réunions en même temps que les membres titulaires mais avec voix consultative seulement lorsque le titulaire est présent.

**ARTICLE 2 :**

La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du Service départemental d'incendie et de Secours de la Seine-Maritime prévue par l'article R-1424-28 du Code général des collectivités est composée comme suit :

- Médecin Colonel Thierry SENEZ,
- Médecin Colonel Roland BENICHOU,
- Médecin Lieutenant-Colonel Hervé GALLOIS,
- Médecin Capitaine Raphaëlle TEMPERVILLE,
- Médecin Colonel Arnaud DUJARDIN,
- Médecin Colonel Jean-Luc FORT.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté N°2015/AGAJ-110 portant composition de ces commissions est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et Monsieur le médecin-chef sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230512-2023-GAGAJ-876-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le 12 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers  
de la Seine-Maritime**

---

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 11 mai 2023**

---

**Service départemental d'incendie et de secours  
de la Seine-Maritime**  
6 rue du verger – CS 40078  
76192 YVETOT Cedex



**SOMMAIRE**  
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

-----

<b>Séance</b>	<b>N°</b>	<b>Service instructeur</b>	<b>Titre</b>
11/05/23	DBCA-2023-027	Groupement Finances	Sortie d'actif
11/05/23	DBCA-2023-028	Groupement Ressources humaines	Postes vacants susceptibles d'être occupés par des agents contractuels
11/05/23	DBCA-2023-029	Sous-direction Anticipation et action	Convention de partenariat Armada 2023
11/05/23	DBCA-2023-030	Sous-direction Anticipation et action	Convention relative aux modalités de versement de l'indemnité de substitution versée au Service d'incendie et de secours, en application de l'article R6312-18 du code de la santé publique

N°DBCA-2023-027

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**SORTIE D'ACTIF**

Le 11 mai 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine</i>	<i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

\*

\* \*

Vu :

- *la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau du Conseil d'administration.*

\*

\* \*

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, pour mise en vente, les matériels énoncés ci-dessous :

#### **MATERIELS MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

<b>N° Inventaire comptable</b>	<b>Année</b>	<b>Marque-modèle</b>	<b>Immat.</b>	<b>Kms</b>	<b>Prix acquisition</b>	<b>Mise à prix initiale *</b>
22771	2001	Remorque d'épuisement	9549 TQ 76	-	15 996,23 €	200,00 €
2010000000080	2010	Remorque BSL	AM 677 EA	-	7 172,68 €	150,00 €

## MATERIELS DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale *
201600000339	2016	6 ordinateurs de bureau	LEADER INFORMATIQUE DISTRIBUTION	550,80 €	30,00 €

\* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

\*

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 15/05/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230511-DBCA-2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**

N°DBCA-2023-028

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**POSTES VACANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS**

Le 11 mai 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*

\* \*

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, ou pallier l'absence d'agents en arrêt maladie, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L.332-23 ou L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

- 2 Opérateurs matériels roulants, adjoint technique à agent de maîtrise au sein du Groupement Technique et logistique, 1 pour une période de 6 mois et 1 pour une période de 3 mois

\*

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230511-DBCA-2023-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 15/05/2023  
André GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

N°DBCA-2023-029

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ARMADA 2023**

Le 11 mai 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire Faire de la sécurité civile l'affaire de tous</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le Code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération n°2022-CA-58 du 06 décembre 2022 portant actualisation des tarifs et des participations demandés par le Sdis 76 aux bénéficiaires de certaines prestations,*
- *la délibération n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

L'association « ARMADA DE LA LIBERTE » organise périodiquement depuis sa création en 1994, des rassemblements de grands voiliers et navires modernes réalisant ainsi à ces occasions diverses manifestations. Le prochain rassemblement se déroulera du 08 au 18 juin 2023 dans le port de Rouen.

Dans le cadre des questions organisationnelles dont celles de la sécurité inhérente à ce genre de manifestations, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'engage à renforcer ses moyens humains et matériels sur le site même ainsi qu'aux abords de la manifestation et ce à titre onéreux.

Afin de permettre la réussite de la manifestation « ARMADA 2023 », le Sdis 76 et l'association « ARMADA DE LA LIBERTE » ont souhaité convenir d'une relation partenariale dont les termes sont exposés dans le projet de convention ci-jointe.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le président à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230511-DBCA-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**  
Signé électroniquement, le 15/05/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**



## Convention de Partenariat Armada 2023

ENTRE :

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

6 rue du Verger - CS 40078 à YVETOT 76192 (Seine-Maritime),  
Représenté par son président, André Gautier, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt  
du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, en exécution d'une  
délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé « le Sdis 76 »  
D'une part,

ET :

**L'ARMADA DE LA LIBERTE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
Déclarée à la préfecture de Seine Maritime le 28 décembre 1990 sous le n ° D. 12373 (Journal  
Officiel du 6 février 1991),  
Dont le siège est Port de plaisance, boulevard Émile Duchemin, à ROUEN 76000 (Seine  
Maritime),  
Représentée par Jean-Paul RIVIERE, agissant en qualité de Président de l'Association, en  
exécution d'une délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020.

ci-après dénommée « l'Association »  
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## I – EXPOSE

L'Association « L'ARMADA DE LA LIBERTE » a été constituée pour célébrer, en 1994, le 50ème anniversaire du Débarquement allié et de la Bataille de Normandie, en organisant, dans les ports de Rouen et du Havre, un rassemblement de grands voiliers et de navires modernes, réalisant toutes manifestations à cette occasion, et notamment, le dernier jour, la parade en Seine jusqu'à l'embouchure du fleuve.

Depuis, l'Association a modifié ses statuts, et en particulier son objet, afin d'organiser périodiquement de tels rassemblements, dont le dernier a eu lieu en 2019.

Le prochain rassemblement aura lieu du 8 au 18 juin 2023 dans le port de Rouen et s'intitulera « ARMADA 2023 ».

## II - CONVENTION

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les deux parties pendant la manifestation « ARMADA 2023 » qui se déroulera à Rouen du huit (8) juin au dix-huit (18) juin 2023 et de définir les obligations réciproques de ces parties.

### Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet, à compter de sa notification, après signature des parties, jusqu'à la clôture des obligations en matière financière ou de présentation de pièces justificatives.

### Article 3 – Budget

Le budget prévisionnel de l'opération figure en annexe 1 de la convention.

Il détaille les subventions numéraires et les apports en nature constitués par des moyens mis à disposition.

### III - PARTENARIAT

#### Article 4 – Obligations du Sdis 76

Afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans des conditions de sécurité optimales, le Sdis 76 s'engage à renforcer ses moyens humains et matériels sur le site et aux abords pendant la durée de l'« ARMADA 2023 ».

Les moyens prévisionnels mobilisés pour assurer la sécurité sont détaillés en annexe 2 de la convention.

Cette prestation est assurée à titre onéreux suivant des conditions tarifaires particulières adaptées à l'événement et détaillées à l'article 7 de la convention.

#### Article 5 — Obligations de l'Association

L'Association s'engage à payer le montant de la prestation mise partiellement à sa charge suivant les modalités prescrites par l'article 7 de la convention.

En contrepartie de la tarification particulière pratiquée, l'Association reconnaît le Sdis 76 comme un partenaire officiel de l'« ARMADA 2023 ».

A ce titre, l'Association s'engage à :

- Faire apparaître le Sdis 76 sur tous les supports de communication élaborés par l'Association y compris les supports diffusés dans les différents médias (écrits, radio, télévision, site Internet, réseaux sociaux) et aura la visibilité sur les différents événements (conférences, invitations VIP...) au même titre que les autres collectivités partenaires,
- A associer le Sdis 76 à la préparation et à l'organisation de l'Armada 2023 dans le cadre de l'organisation générale mise en place ;
- A associer le Sdis 76 aux réunions d'élaboration de son plan de communication ;
- A mettre à disposition du Sdis 76 un emplacement pour l'installation d'une tente de 8 x 9 m (soit 72 m<sup>2</sup>) et d'une tente de 72 m<sup>2</sup> (plancher, cloisons, arrivées des réseaux) implantée aux côtés du Département et de France Bleu, à titre gracieux, pendant la totalité de la durée de la manifestation, pour y accueillir des objets promotionnels et de la documentation pour les visiteurs. L'emplacement se situera rive droite ;
- A autoriser le Sdis 76 à mener des opérations parallèles de communication (distribution de lots) sur les quais des deux rives de la Seine pendant toute la durée du rassemblement des bateaux à Rouen. La définition exacte de ces opérations sera précisée ultérieurement et validée par les deux parties, dans le cadre des réunions conjointes d'élaboration du plan de communication.

#### Article 6 - Exclusivités

Le Sdis 76 s'engage à respecter les contrats d'exclusivités des licenciés et/ou fournisseurs agréés par l'Association dans le cadre de la présente manifestation, dont une liste sera élaborée et complétée au fur et à mesure des signatures des contrats (voir Annexe 3).

Cette liste sera adressée au Sdis 76 qui s'engage à la respecter, à moins que son refus ne soit justifié par un motif légitime ou par l'obligation de respecter la législation sur les marchés publics.

## IV - PARTICIPATION FINANCIERE

### Article 7 — Montant de la prestation et modalités de versement par l'Association

Le montant prévisionnel des moyens susceptibles d'être mobilisés pour assurer la sécurité de la manifestation est estimé à 416 000 euros

Ce montant est détaillé en annexe 2 de la convention.

Afin de concourir à la réussite de l'« ARMADA 2023 », la facturation de la prestation est fixée forfaitairement à 137 101 euros € et sera payée en deux fois comme suit :

- 50% au 31 mai 2023
- 50% au 30 novembre 2023

A réception des avis de somme à payer émis par le Sdis 76, l'Association procédera au paiement auprès du Payeur départemental, comptable du Sdis 76 sis 13 rue Malouet à Rouen (76100).

La convention de partenariat fixe les contres parties réciproques par rapport aux montants prévisionnel et le montant forfaitaire facturé.

### Article 8 — Bilan financier de la manifestation

À l'issue de la manifestation, l'Association fera parvenir au Sdis 76 au plus tard le trente (30) octobre 2023, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2023 certifiée par le commissaire aux comptes de l'association.

Ce bilan fera apparaître la valorisation de l'apport de moyens du Sdis 76 en nature.

## V - DISPOSITIONS JURIDIQUES ET DE CONTROLES COMPTABLES

### Article 9 — Cession

Les droits et obligations de la présente convention ne pourront être cédés par l'une des parties sans le consentement préalable et écrit de l'autre.

### Article 10 — Assurance Responsabilité

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Sdis 76 ne soit ni recherchée ni inquiétée.

De son côté, le Sdis 76 souscrira les contrats d'assurances nécessaires.

### Article 11 — Engagements de l'Association L'Armada

#### 11.1 - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

Conformément aux principes du plan comptable général applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif, l'Association établit ses comptes et bilan pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Pour ce faire, l'Association tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999

portant homologation du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association transmettra au Sdis 76, au plus tard à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la clôture du dernier exercice : le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés par le commissaire aux comptes.

Pour les comptes de l'exercice 2023, l'Association transmettra une situation arrêtée au 31 juillet 2023 certifiée par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article 5.

Les montants versés par le Sdis 76, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

En application de l'article L .612-4 du code du commerce portant dispositions applicables aux personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par un commissaire aux comptes et à nommer également un suppléant à ce commissaire aux comptes.

Le défaut d'application de la réglementation aurait pour conséquence l'impossibilité pour celle-ci de bénéficier de financements du Sdis 76 ou, en cas de versement, une impossibilité d'en justifier l'utilisation conduirait au remboursement du Sdis 76.

#### 11.2 - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournira chaque année, un bilan détaillé d'activité, un rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activité pour l'année suivante.

L'Association s'engage à fournir également les procès-verbaux des réunions de ses différentes instances (Assemblées Générales, Conseils d'Administration) ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et la composition du Conseil d'Administration.

#### 11.3 - Obligations diverses — impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Sdis 76 ne puisse être inquiété à ce sujet en aucune façon.

### Article 12 - Résiliations et litiges

12.1 - En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants éventuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec avis de réception motivant son intention.

12.2 - En cas d'annulation de la manifestation ou de résiliation de la convention, l'Association et le Sdis 76 conviennent de se rapprocher pour régler de façon contractuelle les conséquences juridiques et financières de ces décisions et au besoin de faire appel à un arbitre désigné en commun par les parties.

### Article 13 - Dispositions diverses

La présente convention représente le seul accord entre les parties, et toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

### Article 14 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Il est joint à la présente convention:

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Moyens prévisionnels mobilisés pour assurer la sécurité
- Annexe 3 : Liste des exclusivités, fournisseurs et partenaires
- Annexe 4 : Implantation zone Sdis 76

Fait à ROUEN, en deux exemplaires, le

Pour L'ARMADA DE LA LIBERTE

Le Président,  
Jean-Paul RIVIERE

Pour le Service départemental d'incendie  
et de secours de la Seine Maritime

Le Président,  
André GAUTIER

Projet

## Annexe 1 : Budget prévisionnel



# Budgets prévisionnels ARMADA 2023

En euros (€)	Résultat Armada 2019	Budget CA Mars 2022	Budget au 31/10/2022
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>			
Structure (moyens généraux)	1 279 840	1 323 890	1 400 000
Communication	479 540	350 000	550 000
Commercial	84 364	90 000	20 000
Aménagement Site	1 241 712	1 260 000	1 506 250
Environnement			300 000
Animation	138 749	150 000	200 000
Bateaux-Frais d'escale	2 255 744	2 450 000	2 150 000
Sécurité-Accueil public	1 571 540	1 700 000	1 733 500
<b>Total des Charges d'Exploitation</b>	<b>7 051 489</b>	<b>7 323 890</b>	<b>7 859 750</b>
<b>PRODUITS EXPLOITATION</b>			
Reprise de provisions		4 000	
Structure	33 219	30 119	30 119
Communication			
Commercial	4 252 061	4 030 000	4 610 000
Animation			
Bateaux-Frais d'escale			
Sécurité-Accueil public	1 995		
<b>SUBVENTIONS ARMADA</b>	<b>2 838 333</b>	<b>3 230 000</b>	<b>3 230 000</b>
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>7 125 608</b>	<b>7 324 119</b>	<b>7 870 119</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>74 119</b>	<b>229</b>	<b>10 369</b>

*Les logos et marques de L'Armada sont déposés et non libres de droits.*

**L'Armada de la Liberté**

Boulevard Émile Duchemin - 76000 Rouen - secretariat.direction@armada.org - www.armada.org  
Association loi 1901 - INSEE n° 382 698 991 00066 - Code APE 9499Z

## Annexe 2 :

### Moyens prévisionnels mobilisés pour assurer la sécurité Site ARMADA 2023 (du 8/06/23 au 18/06/23)-V1

	Unité	Coût horaire ou unitaire	Nombre par jour	Nombre de jours	Total
<b>Dispositif sur site de 10h à 1h</b>					
<b>Amelement du PCI Armada</b>					
Officiers fixes au PC interservices (1 chef de site, 1 chef de colonne, 1 chef de groupe)	3	12,58 €	15	10,5	5 944,05 €
VL déplacement des officiers	1	116,00 €	15	10,5	18 270,00 €
<b>Poste nautique</b>					
Officiers (1 Chef de groupe, 1 officier AMU)	2	12,58 €	15	10,5	3 962,70 €
VL déplacement des officiers	1	116,00 €	15	10,5	18 270,00 €
Equipe SAL (1 BSL avec 3 SA1)	1	281,00 €	15	10,5	44 257,50 €
Equipe SAV (1 BSL avec 3 SAL)	1	281,00 €	15	10,5	44 257,50 €
Repas pris en charge par l'Armada	11	17,50 €	2	10	3 850,00 €
<b>Sous-total renforcement du dispositif sur site</b>					<b>131 111,75 €</b>
<b>Dispositif hors site</b>					
<b>Renforcement du dispositif opérationnel courant (2 soirée - 20h à 1h) - Groupe secours à personnes</b>					
Chef de groupe	1	12,58 €	5	2	125,80 €
Officier AMU	1	1 258,00 €	5	2	12 580,00 €
VL déplacement des officiers	1	116,00 €	5	2	1 160,00 €
VSAV	3	281,00 €	5	2	8 430,00 €
VTU	1	115,00 €	5	2	1 150,00 €
FPT	1	281,00 €	5	2	2 810,00 €
<b>Sous-total renforcement du dispositif opérationnel courant</b>					<b>26 255,80 €</b>
<b>Moyens réservés à la manifestation et positionnés hors site</b>					
FPT	2	281,00 €	15	10,5	88 515,00 €
VSAV	3	281,00 €	15	10,5	132 772,50 €
<b>Sous-total renforcement du dispositif hors site</b>					<b>221 287,50 €</b>
<b>Moyens concourant aux risques de la manifestation et à l'augmentation de l'activité sur la Métropole de Rouen</b>					
Renforcement de commandement (1 chef de colonne et 1 chef de groupe supplémentaire)	2	12,58 €	15	10,5	3 962,70 €
Renforcement permanence SSSM au CODIS	1	12,58 €	12	10,5	1 585,08 €
VL déplacement des officiers	1	116,00 €	15	10,5	18 270,00 €
Renforcement effectifs de garde jours semaine nuit 19h-1h	6	6,27 €	6	6	1 354,32 €
(Cis Barentin, Grand-Quevilly et Sotteville les Rouen)	6	6,73 €	6	6	1 453,14 €
	6	7,60 €	6	6	1 641,06 €
Renforcement effectifs de garde week-end et fériés 10h-1h	6	6,27 €	15	4,5	2 539,35 €
(Cis Barentin, Grand-Quevilly et Sotteville les Rouen)	6	6,73 €	15	4,5	2 724,64 €
	6	7,60 €	15	4,5	3 076,99 €
<b>Sous-total moyens concourant aux risques de la manifestation</b>					<b>36 607,28 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>415 262,33 €</b>

Le présent devis correspond aux moyens prévisionnels qui pourraient être engagés.  
Ces derniers pourraient être modulés suivant les consignes de sécurité imposées par l'autorité préfectorale,  
sans modification de coût.

### **Annexe 3 : Liste des exclusivités, fournisseurs et partenaires** **Liste actualisée à votre disposition sur demande**

#### **PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Secrétariat d'Etat chargé de la mer	Préfet de la Seine-Maritime
Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime	Marine Nationale
Région de Normandie	Département Seine-Maritime
Métropole Rouen Normandie	Normandie Tourisme
Rouen Tourisme	La ville de Rouen
Seine-Maritime Attractivité	Haropa Port
Département de l'Eure en Normandie	SNCF
Chambre de Commerce et d'Industrie - Rouen Métropole	
SMEDAR – Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Approvisionnement de Rouen	

#### **MECENE**

AXA

#### **PARTENAIRES OFFICIELS**

Normandie Evènements	Abyse Corp	Crédit-Agricole Normandie-Seine
Renault Group	Sopra Steria	Eurovia Groupe
Ponticelli Frère	Sail Training International	
Komeo Rouen	Normandie Invest	
Rouen Seine Normande 2028 – Candidature capitale européenne de la culture		
Institut de l'Océan - Alliance Sorbonne	Université Sorbonne	
Université SNSM – Sauveteurs en mer		

#### **FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES OFFICIELS**

France Boissons	Groupe Silam	Lemarchand viande
Heineken	MG Production	Krill
Bonnaire Traiteur	Malongo	JG Models
Cirette traiteur	MIKO	Agence VIA
Coudray Traiteur	NPN Distribution	Bultel
Erisay réceptions	METRO	Petit Forestier
Lecointe traiteur	Rodafruits	E.Leclerc
Saint James	Promocash	Cars Périer
Grand final	Touflet	Cars Hangard
Sodeports	Team Ouest Normandie	Kiloutou
Scorpion	Teurgoule de Janville	Logitra
Citéos	Candor	MTD Régie des quartiers
BinHappy	Paprec	Sebach
Lavomatic	Linkt	Akarah
5d Impression	Studionet	Malcolm duff traduction
Vue sur Seine	So	

Paris Normandie  
RMC Découverte  
Okapi  
Le un hebdo

#### **PARTENAIRES MEDIAS**

BFM TV  
France Bleu Normandie  
Le figaro  
L'humanité

BFM Normandie  
AFP  
Le figaro magazine  
Notre temps

Quevilly Rouen Métropole  
Rouen hockey élite 76  
Base de plein air d'henouville  
Golf du Vaudreuil  
Rouen Handball  
Decathlon

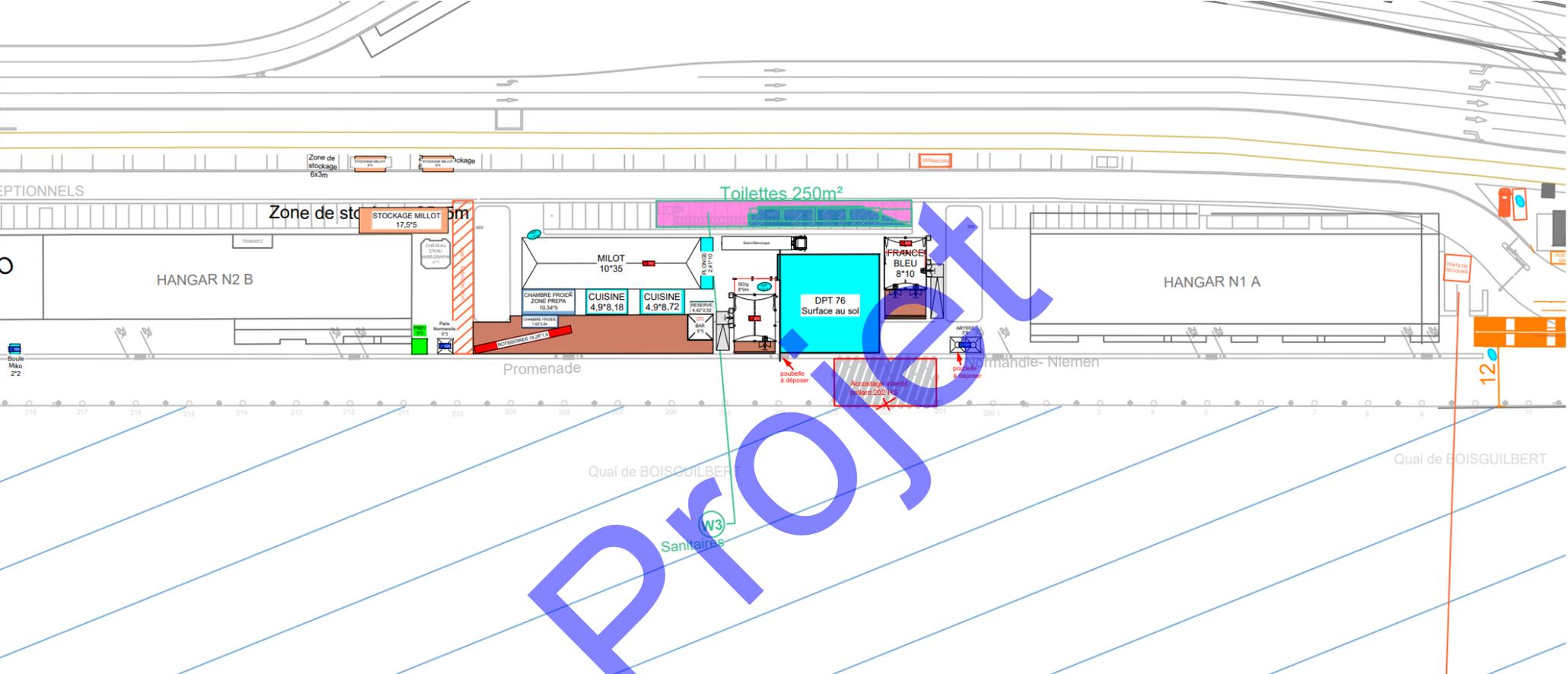
#### **PARTENAIRES SPORTIFS**

Rouen Métropole Basket  
Rouen Baseball 76  
CVSAE – Club de voile de St Aubin / Elbeuf  
Golf club de Mont-Saint-Aignan  
District de football de Seine-Maritime  
Ligue de football de Normandie

Rouen Normandie Rugby  
CCN – Canoë Club Rouen

Projet

# Annexe 4 : Implantation zone Sdis 76



IND.	DATE	MODIFICATIONS
V1	06.12.21	Validation de la base du plan 2023
V2	05.09.22	Mise à jour du plan
V3	-	-
V4	-	-
V5	-	-
V6	-	-
V7	-	-

		<b>ARMADA 2023</b>	
		page 9/20 <b>COURISTES</b> 1 tente secours 5x5 1 téléphone	
<b>FORMAT</b>	<b>DESSINATEUR</b>	<b>CODE</b>	<b>DATE</b>
A3	LA LEFEBVRE		05/09/2022
<b>ECHELLE</b>			<b>INDICE</b>
1/750			
<b>REFERENCES</b>			Plan global V11.dwg

N°DBCA-2023-030

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE SUBSTITUTION  
VERSEE AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 6312-18 DU  
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Le 11 mai 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2, L.1424-3, L.1424-4, L.1424-7, L.1424-42, R.1424-30, R-1424-38, R.1424-42, R.1424-43, R.1424-44, R.1424-45 et R.1424-47,*
- *l'arrêté du préfet de la Seine Maritime en date du 31 janvier 2023 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,*
- *l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime en date du 31 décembre 2019 portant approbation du Règlement opérationnel,*
- *une instruction en date du 19 avril 2023 est venue compléter l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

La réforme de la garde et des transports sanitaires urgents vise à réorganiser la réponse des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU).

L'objectif national est de mieux les solliciter pour assurer aux SAMU des effecteurs facilement mobilisables au profit des patients et limiter les carences pesant sur les services d'incendie et de secours (SIS) dans certains territoires.

Une instruction en date du 19 avril 2023 est venue compléter l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transport sanitaire au service de garde en y précisant deux dispositifs créés par cette réforme dont la convention relative à l'indemnité de substitution versée au service d'incendie et de secours, en application de l'article R. 6312-18 du code de la santé publique pour laquelle un modèle a été élaboré (annexe).

Le projet de convention relative à l'indemnité de substitution détaille les indemnités que percevra par le Sdis 76 dans le cadre de la couverture de la garde ambulancière départementale établie dans le cahier des charges validé en juin 2022.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet de convention pris en application de cette instruction pour le Sdis 76 et l'ARS Normandie et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en sera la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230511-DBCA-2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 15/05/2023

Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ  
DE SUBSTITUTION VERSÉE AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS, EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE R. 6312-18 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Entre d'une part :

**L'agence régionale de santé de Normandie**

Esplanade Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 Caen Cedex 4

Ci-après dénommée « l'ARS »

Représentée par Monsieur Thomas DEROUCHE, directeur général,

Et d'autre part :

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76)**

6, rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT cedex

**N° SIRET SDIS76 : 287 600 019 00049**

Ci-après dénommé « le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, président du Sdis 76,

Il est convenu ce qui suit.

**Article 1 : Objet**

La présente convention est prise en application des articles L. 1435-8 et suivants, L. 6312-1, R. 6312-18 et R.1435-16 et suivants du code de la santé publique.

La présente convention a pour objet de rappeler les situations dans lesquelles l'indemnité de substitution est due et de définir les modalités de son versement au SIS par l'ARS, au titre du fonds d'intervention régional.

Elle permet le versement des indemnités de substitution prévues à l'article 4.3 du cahier des charges de la garde ambulancière arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 12 juillet 2022.

## **Article 2 : Modalités de calcul et de versement de l'indemnité de substitution**

### **Définition**

L'indemnité de substitution est définie par l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière (NOR SSAH2211890A).

Elle compense l'adaptation opérationnelle du SIS dans un secteur de garde, non couvert totalement ou partiellement couvert par un service de garde des entreprises de transports sanitaires.

### **Tarif applicable**

En application de l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert totalement ou partiellement couvert par une garde ambulancière, et à la date de signature de la présente convention, le tarif applicable est de **12 € par heure** et par secteur non couvert ou partiellement couvert par un service de garde.

### **Secteurs concernés et montant alloué**

Par arrêté du 12 juillet 2022 du directeur général de l'ARS déterminant l'organisation du service de garde des entreprises de transports sanitaires en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, les secteurs et créneaux horaires suivants ne sont pas couverts par un service de garde :

<b>Secteur concerné</b>	<b>Journées concernées</b>	<b>Créneaux couverts par de la garde ambulancière</b>	<b>Créneaux non couverts par la garde ambulancière avec substitution SDIS</b>
Fontaine le Dun	Lundi au vendredi	20h-8h	08h-20h
Forges les eaux	Lundi au vendredi	20h-8h	08h-20h
Neufchâtel en bray	Lundi au vendredi	20h-8h	08h-20h
Tôtes-Cleres	Lundi au vendredi	20h-8h	08h-20h
Yvetot	Lundi au vendredi	20h-8h	08h-20h
Total 5 secteurs			

Le montant alloué au SIS par l'ARS est détaillé comme suit :

Secteur concerné	Nombre d'heures annuelles comptabilisées au titre de l'indemnité de substitution	Montant annuel 12€ /heure
Fontaine le Dun	12h/jour X 260 jours /an = 3.120 heures/an	37.440 €
Forges les eaux	12h/jour X 260 jours /an = 3.120 heures/an	37.440 €
Neufchâtel en Bray	12h/jour X 260 jours /an = 3.120 heures/an	37.440 €
Tôtes-Cleres	12h/jour X 260 jours /an = 3.120 heures/an	37.440 €
Yvetot	12h/jour X 260 jours /an = 3.120 heures/an	37.440 €
<b>Total 5 secteurs</b>	<b>15.600 heures/an</b>	<b>187.000€</b>

Il est convenu un montant total à verser, au titre de l'indemnité de substitution annuelle de : 187.000€ (cent quatre-vingt sept mille euros).

Concernant l'année 2022, l'arrêté DG ARS du 12 juillet 2022 fixe l'entrée en vigueur des dispositions du cahier des charges de la garde ambulancière au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Sont dénombrées sur cette période pour 5 secteurs, 63 journées de 12h valorisées à 12 euros par heure.

En conséquence le montant d'indemnisation du au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2022 s'élève à 45.360 € (quarante-cinq mille trois cent soixante euros).

Tous les acteurs concernés peuvent solliciter auprès du sous-comité des transports sanitaires prévu aux articles R. 6313-5 et suivants, la révision du cahier des charges départemental, dans le respect des modalités de révision prévues par ce même cahier des charges (article R. 6312-19).

### **Modalités de versement**

L'indemnité annuelle est versée par l'agence régionale de santé et financée par le fonds d'intervention régional prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique, au service d'incendie et de secours susceptible d'intervenir, indépendamment du nombre de carences ambulancières réalisées durant cette période.

Le montant alloué est imputé sur le budget Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de l'année d'application de la convention

« Mission 2 Destination 2-3- 10 Ligne « indemnité de substitution des SIS »

L'indemnité de substitution n'est pas due :

- Si le secteur de garde est totalement couvert, c'est-à-dire 24 heures/jour, par au moins une ligne de garde ambulancière, indépendamment du nombre de moyens dédiés à ce service ;
- Si le secteur de garde est partiellement couvert, pour chaque heure au moins prévoyant une ligne de garde ambulancière, indépendamment du nombre de moyens dédiés à ce service.

Chaque année, l'agence régionale de santé verse le montant correspondant au nombre total d'heures de mobilisation réalisées par le service d'incendie et de secours appelé à intervenir sur les secteurs non couverts ou partiellement couverts par un service de garde, identifiés dans le cahier des charges départemental mentionné à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique.

### **Les modalités de paiement**

L'intégralité de l'indemnité de substitution est versée au SIS par l'ARS, au plus tard au 31 décembre de l'année considérée.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de :  
Monsieur le Payeur départemental  
38 cours Clémenceau  
CS81002  
76037 ROUEN CEDEX

Les coordonnées bancaires du SIS sont les suivantes :  
TRESOR PUBLIC : IBAN FR50 3000 1007 07C7 6300 0000 096 CODE BIC BDFEFRPPCCT

Le relevé d'identité bancaire (RIB) du SIS est annexé à la présente convention.

### **Article 3 : Durée et conditions d'application de la présente convention**

La présente convention s'applique pendant une durée d'un an à compter de la date de signature des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Toute modification du cahier des charges départementales pris en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique implique la révision de la présente convention.

Elle annule et remplace toutes les conventions signées antérieurement pour le même objet, entre le SIS et l'ARS.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, qui devra être adressée au moins trente jours avant l'expiration de la période d'un an.

Les modalités de mise en œuvre de la présente convention peuvent faire l'objet d'évaluation par l'ARS. Le SIS s'engage à transmettre toutes informations utiles à l'ARS pour procéder à une telle évaluation.

### **Article 4 : Voies de recours**

En cas de non-respect des obligations prévues dans la présente convention et après au moins une tentative de conciliation préalable, le juge administratif du tribunal de Caen peut être saisi.

Fait à Caen, le 28 avril 2023.

Pour l'ARS de Normandie

Pour le SDIS 76

Le directeur général,

Le président du SDIS

Monsieur Thomas DEROCHE

Monsieur André GAUTIER

Projet